

TPE : moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an

Tarifs réglementés (compteur inférieur ou égal à 36 kVA)

Tarifs non réglementés

Contrat renouvelé au 2nd semestre 2022 ?

Non

Oui

BOUCLIER TARIFAIRE

→ hausse des prix de l'électricité limitée à 15 % du 01/02/2023 au 31/12/2023

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur impots.gouv.fr

1 seule attestation

**PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ
LIMITÉ à 280 € / MWh
en moyenne en 2023**

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur impots.gouv.fr

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

→ Prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité du 01/01/23 au 31/12/23

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur impots.gouv.fr

GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Si après application de l'amortisseur, la TPE remplit ces critères (cumulatifs):

- 1° Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- 2° Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021

DÉMARCHES À EFFECTUER
= déposer sa demande sur le site impots.gouv.fr (messagerie sécurisée de l'espace professionnel)